





## Des directives anticipées, pour quoi faire ?

Les directives anticipées permettent de faire connaître au médecin votre volonté et de la faire respecter si un jour vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer, par exemple dans les situations suivantes :

- vous êtes en bonne santé et vous pouvez avoir un accident ou un évènement aigu, (infarctus, accident vasculaire cérébral, traumatisme...), qui évolue vers une incapacité majeure de communication qui se prolonge (état végétatif par exemple) ;
- vous avez une maladie grave et une aggravation survient qui vous rend incapable de vous exprimer ;
- vous êtes à la fin de votre vie (grand âge avec de nombreuses maladies, maladie au stade terminal) et un évènement aigu survient, aggravant durablement une situation précaire ou qui pourrait entraîner la mort.

**Vos directives anticipées expriment vos volontés concernant décisions médicales à prendre lorsque vous serez en fin de vie, sur les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés.**

Leur rédaction n'est pas une obligation, c'est un droit qui vous est donné par la loi.

### Modèles de rédaction des directives anticipées

2 modèles sont proposés, selon que vous êtes actuellement bien portant ou atteint d'une grave maladie :

- \* **Un modèle A** pour les personnes en fin de vie ou ayant une maladie grave.
- \* **Un modèle B** pour les personnes en bonne santé ou n'ayant pas de maladie grave.

L'utilisation d'un de ces modèles n'est pas obligatoire. Mais elle est recommandée afin de vous aider à exprimer clairement vos volontés.

Ces formulaires sont disponibles internet (en savoir plus sur [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr))

Vous pouvez également utiliser le formulaire proposé par la clinique qui garantit que l'expression de la volonté répond aux conditions de validité prévues par les textes.

## Qui peut les rédiger ?

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées.

Si vous bénéficiez d'un régime de protection légale (tutelle ou curatelle), vous devez demander l'autorisation du juge ou, le cas échéant, du conseil de famille.

## Quand les rédiger ?

Vous pouvez les rédiger à n'importe quel moment de votre vie, que vous soyez en bonne santé, malade, porteur d'un handicap.

Elles sont valables sans limite de temps.

**Et si je change d'avis ?** Vous pouvez les modifier totalement ou partiellement ou les annuler à tout moment, par écrit.

## Comment les rédiger ?

Vous pouvez écrire vos directives anticipées sur papier libre, daté et signé, ou utiliser un formulaire.



Si vous êtes dans l'incapacité physique d'écrire seul(e) vos directives anticipées, demandez à quelqu'un de le faire devant vous et devant deux témoins. L'un d'eux doit être votre **personne de confiance** si vous l'avez désignée

# mieux comprendre pour agir

## Que contiennent les directives anticipées ?



### Les informations principales

Importantes à mentionner

Vous pouvez donner votre avis sur...



Maintien en vie artificielle

Sédation profonde et continue jusqu'au décès

Actes et traitements médicaux contribuant au maintien artificiel de la vie

Assistance respiratoire

Réanimation cardio-circulatoire

Alimentation et/ou hydratation artificielles

Dialyse

Autres



### Les informations annexes

Utiles à mentionner



Vos attentes ou vos craintes

concernant certains traitements ou certaines situations de fin de vie.



Vos souhaits et croyances de nature non médicale

Ils ne sont pas considérés comme des directives mais peuvent être précisés.



Votre situation personnelle

si elle peut aider le médecin à comprendre vos souhaits.

Des modèles de rédaction des directives anticipées existent

